

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Projet de mise en œuvre aux MEDDE/MLETR

Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable

Groupes de fonctions

	Administration Centrale	Services
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> • adjoint chef de bureau • responsable de pôle, d'unité, de cellule au sein d'un bureau • expert 	<ul style="list-style-type: none"> • responsable d'entité de niveau 1 • conseiller de gestion, chargé de communication, chargé de mission (agent rattaché à la direction) • adjoint plate forme CHORUS ou PSI - entité supérieur au niveau 1) • responsable d'unité de contrôle des transports terrestres • expert dans le domaine contrôle des transports terrestres (CTT) • expert
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> • adjoint de responsable de pôle, d'unité, de cellule au sein d'un bureau • assistant de direction • chargé de mission rattachement supérieur au bureau • chef de projet, conseiller mobilité carrière, SG en CVRH • spécialiste 	<ul style="list-style-type: none"> • adjoint responsable entité de niveau 1 • chef de projet en PSI • responsable de pôle au sein entité niveau 1 • responsable de pôle CHORUS • animateur hygiène et sécurité • assistant de direction • chargé de mission rattachement supérieur entité niveau 1 • chargé de contrôle • spécialiste
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> • chargé d'études, de mission • chargé de gestion, instructeur • assistant 	<ul style="list-style-type: none"> • chargé d'études, de mission • chargé de gestion, instructeur • assistant

Eléments de lecture :

- l'entité de niveau 1 représente l'unité de base définie dans l'arrêté d'organisation du service. En règle générale, on trouve les libellés suivants : bureau, cellule, unité... Cette entité peut comprendre des entités plus petites.
- la notion de chargé de mission à enjeux doit faire l'objet d'une description précise de l'enjeu. Le nombre de postes correspondant est limité.
- les termes expert et spécialiste s'entendent au sens comité de domaine

Exemples :

1) une DDT

- responsable de l'unité police de l'eau et milieux aquatiques au sein du service eau, environnement et risques : groupe 1 (responsable entité niveau 1)
- responsable du pôle ADS Etat au sein de l'unité ADS, elle-même au sein du service Urbanisme, habitat et construction : groupe 2 (responsable de pôle au sein d'une entité niveau 1)

- chargé de mission retraite au sein de l'unité RH, elle-même au sein du secrétariat général : groupe 3 (chargé de mission)

2) une DREAL

- responsable antenne contrôle des transports terrestres au sein de l'unité gestion et contrôle des transports terrestres : groupe 1 (responsable d'unité CTT)
- chargé de maîtrise foncière au sein de la division maîtrise d'ouvrage intermodale : groupe 2 (chargé de mission à enjeux)
- chargé de prestations comptables au sein du pôle CHORUS : groupe 3 (chargé de gestion)

3) une DIR

- responsable du pôle gestion du patrimoine au sein du service entretien et modernisation du réseau : groupe 1 (responsable entité niveau 1)
- adjoint responsable du pôle de gestion RH au sein du secrétariat général : groupe 2 (adjoint responsable entité niveau 1)
- chargé de mission documentation et archives au sein du pôle moyens généraux du secrétariat général : groupe 3 (chargé de mission)

Régime indemnitaire actuel

référence : décret prime de fonctions et de résultats (PFR) n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 et arrêté d'adhésion du 26 octobre 2010

Grades/emplois	Effectifs (en ETP)	Montant moyen servi	Montant maximum servi	Plafond réglementaire
<i>Administration centrale</i>				
SACDD CN	286	8 616 €	11 692 €	14 400 €
SACDD CS	164	9 856 €	12 607 €	15 300 €
SACDD CE	294	10 974 €	13 732 €	16 200 €
	744	<i>Nb : A partir des données PFR 2014 - Max servis = hors complément informatique - ne comprend pas les TSDD ex-CAM</i>		
<i>Services déconcentrés</i>				
SACDD CN	1 954	6 954 €	9 330 €	11 700 €
SACDD CS	1 036	7 793 €	10 525 €	12 600 €
SACDD CE	1 696	8 656 €	11 330 €	13 500 €
	4 686	<i>Nb : A partir des données PFR 2014 - Max servis = hors complément informatique - ne comprend pas les TSDD ex-CAM</i>		

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupe de fonctions	Effectifs (en ETP)	Socle indemnitaire annuel	Montant annuel moyen du stock	Montant annuel maximal en gestion	Plafond annuel réglementaire
<i>Administration centrale</i>					
Groupe 1	112	9 420 €	11 519 €	15 700 €	19 660 €
Groupe 2	246	8 635 €	10 466 €	14 130 €	17 930 €
Groupe 3	386	7 850 €	9 412 €	12 560 €	16 480 €
	744	N.B : à partir des données PFR 2014			
<i>Services déconcentrés</i>					
Groupe 1	625	7 709 €	9 663 €	11 860 €	17 480 €
Groupe 2	1 907	6 820 €	8 085 €	10 674 €	16 015 €
Groupe 3	2 154	5 930 €	7 016 €	9 488 €	14 650 €
	4 686	N.B : à partir des données PFR 2014			

Projet de règles de gestion IFSE

Description du modèle :

- Administration centrale : un taux unique de **3 925 €** et une dotation annuelle calculée sur la base du produit de ce taux par un coefficient qui varie de **2,00 à 4,00**.
- Services déconcentrés : un taux unique de **2 965 €** et une dotation annuelle calculée sur la base du produit de ce taux par un coefficient qui varie de **2,00 à 4,00**.
- Amplitude des coefficients dans les groupes
 - Groupe 1 : de 2,60 à 4,00 (AC : 2,40 à 4,00)
 - Groupe 2 : de 2,30 à 3,60 (AC : 2,20 à 3,60)
 - Groupe 3 : de 2,00 à 3,20

Le premier coefficient attribué à un agent percevant de la PFR en 2015 sera calculé à partir du montant d'IFSE résultant de la somme des montants perçus par l'agent en part F et en part R. Ce coefficient sera arrondi au centième.

Le coefficient attribué à un nouvel entrant sera celui du socle du groupe de fonctions dans lequel il est placé.

Ensuite, le coefficient d'IFSE variera lors des promotions ou changements de groupes de fonctions selon les modalités ci-dessous, sachant qu'en cas de changement de groupe de fonctions, le coefficient minimum est celui du socle du groupe de fonctions afférent.

Promotions et changements de groupe de fonction

Dans les limites de la fourchette du groupe d'arrivée :

- promotions : C en SACN --> + 0,17
C en SACS --> + 0,24
ou au sein du corps --> + 0,25
- changement de groupe de fonctions « ascendant » : + 0,16

Prise en compte de l'expérience professionnelle

Conformément aux dispositions générales sur l'IFSE définie dans le décret portant création du RIFSEEP, l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Les modalités d'application correspondantes seront précisées par la suite.

Situations particulières :

- Un complément d'IFSE est servi aux agents affectés en Ile-de-France hors AC. Son montant est de :
 - SACN : 800,55 € (coefficient équivalent de 0,27)
 - SACS : 859,85 € (coefficient équivalent de 0,29)
 - SACE : 919,15 € (coefficient équivalent de 0,31)
- SACS de la spécialité CTT : les nouveaux entrants bénéficieront d'un coefficient d'IFSE majoré de 0,24. Ils seront ainsi classés au sein du groupe 2 avec un coefficient de 2,54.
- Prime informatique : voir fiche spécifique
- Permanents syndicaux : voir fiche spécifique

Autres éléments

Le versement et les modalités d'attribution de la NBI (NBI Durafour et NBI politique de la ville) sont maintenus.

Une garantie de maintien de la rémunération est donnée lors de la bascule dans le nouveau régime indemnitaire. A situation équivalente, le montant de l'IFSE sera, à ce titre, égal à celui perçu mensuellement dans l'ancien régime indemnitaire hors versement exceptionnel et hors indemnité différentielle temporaire.